

Image not found or type unknown



Donation entre époux mariés sous le choix de la quotité disponible

Par **ticlown**, le **29/07/2015** à **16:17**

mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes du contrat de mariage, les époux ont fait une donation entre époux. Madame Bredeche, originaire d'Ukraine, ne comprend pas ses droits sur les biens de son mari en cas de décès de celui-ci. Dans le document il est fait référence aux héritiers réservataires, qui sont-ils sachant qu'il n'y a pas d'enfant? Que signifie "choix de la quotité disponible"?

Merci de me répondre